

ARRETE n°ARR/POP/26/316
Portant attribution d'une concession dans le columbarium au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 et R.2223-39 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière et des espaces cinéraires communaux approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2019 ;

Considérant la demande formulée par Mme _____ domiciliée _____
tendant à obtenir la concession dans le columbarium communal ;

Considérant que cette demande est recevable et que la case est disponible ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est concédé à Mme _____ née le _____ domiciliée _____
_____ , une case de columbarium d'une durée de 30 ans, à compter
du 03 août 2026 jusqu'au 02 août 2056, située au columbarium du cimetière communal du haut
de la commune d'Arbois, sous le n° _____ (n°Q-6041 D).

Article 2 :

Le prix de concession est fixé à 640 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

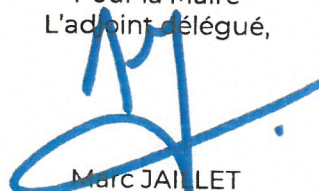
Le concessionnaire s'engage à respecter le règlement du cimetière et des espaces cinéraires communaux. En cas de non-respect des dispositions légales et réglementaires, la commune se réserve le droit de reprendre la concession selon les modalités prévues par la loi.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme _____ , adressé au receveur municipal et inscrit
sur le registre des concessions du columbarium.

Fait à Arbois, le 05 août 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET



Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 039-213900137-20260805-ARRPOP26316-AR



TITRE DE CONCESSION AU COLUMBARIUM

Il est accordé à Mme _____ née le _____ domiciliée _____
_____, une case de columbarium d'une durée de 30 ans,
à compter du 03 août 2026, pour la case n° _____ °Q-6041 D) du columbarium du
cimetière communal du haut d'Arbois.

Fait à Arbois, le 05 août 2026

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET